



Strasbourg, le 22 avril 2020

CDCPP-Bu(2020)2  
Point 4.1 de l'ordre du jour

**BUREAU DU COMITÉ DIRECTEUR DE  
LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE  
(CDCPP)**

**CULTURE**

**Projet de manifeste sur l'art, la culture, le patrimoine culturel et la liberté  
d'expression à l'ère du numérique, et concept d'exposition numérique du  
Conseil de l'Europe présentant des œuvres d'art provenant des États membres  
afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique**

\*\*\*

**Présentation liminaire d'une publication sur l'E-pertinence de l'art et de la culture  
à l'ère de l'IA**

\*\*\*

**Association du Compendium des politiques et tendances culturelles –  
Rapport préliminaire, 30 mars 2020**

\*\*\*

**Examens par les pairs de la politique culturelle – Macédoine du Nord**

Pour information et action

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la Participation démocratique  
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

## I. **Projet de manifeste sur l'art, la culture, le patrimoine culturel et la liberté d'expression à l'ère du numérique, et concept d'#exposition numérique du Conseil de l'Europe présentant des œuvres d'art provenant des États membres afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique**

### **Introduction**

À l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et compte tenu de la nécessité constante de défendre la liberté d'expression en tant que droit de l'homme fondamental pour assurer la protection des valeurs démocratiques dans la société, le Secrétariat, en concertation avec le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), propose de lancer un **manifeste** sur l'art, la culture, le patrimoine culturel, et la liberté d'expression à l'ère du numérique et d'organiser une nouvelle **#exposition numérique** du Conseil de l'Europe sur ce thème.

Le manifeste et le concept d'exposition sont le fruit des travaux d'un groupe d'experts *ad hoc*, auxquels ont contribué la présidente et le vice-président du CDCPP. Le manifeste est un résumé thématique du débat sur le rôle de l'art et de la liberté artistique à l'époque actuelle et un vibrant appel à respecter cette liberté dans le cadre juridique de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'#exposition numérique présentera des œuvres d'art provenant des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique ainsi que le rôle de l'art, de la culture et du patrimoine à l'heure où la démocratie est mise à mal par les défis régionaux et mondiaux liés aux problématiques politiques, économiques, technologiques et environnementales<sup>1</sup>.

Ce projet fait suite à la [30e exposition d'art du Conseil de l'Europe](#) intitulée « Soif de liberté. L'art en Europe depuis 1945 » (2012-15), qui attirait l'attention sur la relation d'interdépendance du travail mené dans ce secteur avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et plus particulièrement avec le droit à la liberté d'expression tel qu'il est énoncé à l'article 10 de la CEDH, et partant, sur la contribution du secteur à la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

---

<sup>1</sup> La désinformation massive sur Internet et la fabrication de mythes, la montée en puissance des mouvements d'extrême droite, les inégalités grandissantes, la dégradation de l'environnement et le changement climatique résultant des émissions de CO<sub>2</sub>, pour n'en citer que quelques-unes.

PREMIER PROJET ÉTABLI PAR UN GROUPE D'EXPERTS  
(JAROSLAV ANDEL, GIULIANA DE FRANCESCO,  
KATA KRASZNAHORKAI,  
MARY ANN DEVLIEG, SARA WHYATT, AVEC LE CONCOURS DE  
LEVAN KHARATISHVILI) POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE,  
13 MARS 2020

## MANIFESTE

DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET  
DU PAYSAGE (CDCPP) SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS  
LE DOMAINE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE À  
L'ÈRE NUMÉRIQUE

Le présent manifeste a été publié le 30 juin 2020 lors de la 9<sup>e</sup> session plénière du CDCPP tenue à Strasbourg (France), à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne organisation paneuropéenne et la seule à avoir vocation à garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit pour 800 millions de citoyens en Europe. Pour ce faire, il s'appuie sur la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (CEDH) et sur la Cour européenne des droits de l'homme, créée en 1959. Au fil des années, une multitude d'instruments juridiques, de suivi, de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été ajoutés à cet acquis dans les domaines d'action pertinents pour assurer le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme dans la vie quotidienne des Européens.

Alors que les enjeux régionaux et mondiaux d'ordre politique, économique, technologique et écologique<sup>2</sup> font peser d'énormes pressions sur la démocratie, le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme est un bon moment pour mettre en exergue le rôle essentiel joué par l'art, la culture et le patrimoine, qui sont de puissants vecteurs d'un dialogue constructif dans des sociétés démocratiques et ouvertes.

Ce sont bien souvent les artistes et les travailleurs culturels qui signalent l'existence d'un problème, dévoilent des vérités inconfortables, révèlent le non-dit, rendent visible l'invisible. Usant de leurs moyens artistiques et culturels comme de formidables outils de communication, ils créent des espaces pour le débat sociétal en dehors du cadre ordinaire du discours politique et des salles de chat des réseaux sociaux.

L'article 10 de la Convention protège le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'expression artistique. Avec les défis croissants auxquels est confrontée la démocratie depuis un certain nombre d'années, on constate cependant une ingérence croissante des autorités publiques dans l'exercice du droit à la liberté d'expression<sup>3</sup>, mais aussi l'irruption de certains éléments de la société civile qui se livrent à des actions illégales sur un continent européen qui s'identifie fortement à des valeurs communes et à sa longue tradition démocratique. La liberté d'expression, y compris artistique, est ce que le continent européen a exporté de plus significatif et de plus important dans le reste du monde. Par conséquent, en se fondant sur le Statut de l'Organisation et conscient du rôle que joue le Conseil de l'Europe en tant que plateforme de dialogue constructif et de coopération intergouvernementale réussie dans le domaine culturel depuis 1954 (Convention culturelle européenne), le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage tient à souligner ce qui suit :

- les droits de l'homme sont indivisibles. La liberté d'expression est un droit fondamental ;
- la liberté d'expression doit être protégée, que ce soit contre les abus des développements technologiques, les tentatives de museler les voix dissidentes dans une société et l'utilisation abusive de la liberté d'expression pour favoriser les récits conflictuels, l'intolérance et la haine ;
- l'expression artistique et créative fait partie de la liberté d'expression et les artistes doivent être protégés contre la pression ou la menace lorsqu'ils s'opposent aux discours antidémocratiques et aux idées extrémistes, lorsqu'ils sont victimes de manœuvres d'intimidation, réduits au silence, ou contraints à l'autocensure;
- des restrictions à la liberté d'expression et à la liberté artistique, affectent la société toute entière, car elles entraînent la perte du pluralisme et de la vitalité du processus démocratique ; l'écosystème de la liberté artistique a une incidence sur l'éducation, le développement culturel et les normes sociales et économiques ;
- c'est la diversité des cultures, des langues, des formes d'art et des expressions artistiques librement choisies qui nourrit le dialogue et la coopération interculturels et pousse les sociétés à cultiver et intégrer la diversité. La liberté d'expression trouve son reflet dans un environnement artistique et culturel varié et stimulant et contribue à la compréhension mutuelle ;

<sup>2</sup> La désinformation massive sur internet et la fabrication de mythes, la montée en puissance des mouvements d'extrême droite, les inégalités grandissantes, la dégradation de l'environnement et le changement climatique résultant des émissions de CO<sub>2</sub>, pour n'en citer que quelques-uns.

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur les attaques contre la liberté artistique, voir les réseaux sociaux et les sites internet des organisations ci-après : Freemuse – [www.freemuse.org](http://www.freemuse.org), PEN International – [www.pen-international.org](http://www.pen-international.org), Index on Censorship – [www.indexoncensorship.org](http://www.indexoncensorship.org), Artists at Risk Connection – [www.artistsatriskconnection.org](http://www.artistsatriskconnection.org).

- la liberté artistique avive la curiosité et la créativité ; moteur d'innovation, vecteur d'épanouissement personnel, elle développe la pensée critique et les compétences qui seront de plus en plus nécessaires pour assurer la médiation entre l'homme et les technologies : l'art et la culture revêtent une importance cruciale pour veiller à ce que l'humain reste au cœur de notre marche vers l'avenir, qui sera marqué par l'avènement des machines intelligentes et l'interaction homme-machine ;
- l'art et la culture sont un moyen de souligner, d'exprimer, de communiquer et d'anticiper les réactions humaines face aux changements, et permettent d'établir des liens entre les logiques économiques et technologiques et le développement durable ; la créativité et les diverses expressions culturelles qui sont engendrées par la liberté artistique et la liberté d'expression font ensuite office de catalyseurs pour l'élaboration de stratégies de développement durable ;
- le pouvoir de communication et de transformation de l'expression artistique fait de l'artiste, de la mobilité et de la liberté artistique des ressources stratégiques pour la société, qui aident à surmonter la fragmentation et à répondre aux enjeux planétaires d'aujourd'hui ;
- en ces temps difficiles marqués par la crise du COVID-19, où les sources de revenus des artistes et du secteur culturel sont considérablement réduites du fait des mesures de confinement, l'importance des arts et de la culture devient en même temps encore plus visible ; la société s'appuie sur les ressources artistiques et culturelles pour préserver le vivre-ensemble et permettre à tout un chacun de rester intégré, connecté et inspiré ; il est dès lors essentiel que les artistes et le secteur culturel ne soient pas exclus des dispositifs d'aide financière mis en place par les États ;
- par leurs créations d'aujourd'hui, les artistes et les acteurs culturels bâtissent notre patrimoine de demain, souvent en conjuguant passé, présent et futur dans leurs actes et dans leur production ; anticipation de l'avenir, miroir de la société, œuvre de mémoire, leur travail nous inspire en renforçant les identités individuelles et collectives et en favorisant la prise de conscience démocratique ;
- pour rendre hommage au rôle primordial des arts et de la culture et au travail des artistes qui mènent un combat sans relâche pour défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, l'Organisation est invitée à créer une exposition virtuelle permanente qui, à l'instar de la 30<sup>e</sup> exposition d'art (2012-2015) du Conseil de l'Europe intitulée « Soif de liberté : l'art en Europe depuis 1945 », serait la vitrine d'œuvres artistiques et culturelles de ses États membres<sup>4</sup> évoquant directement la quête permanente de la liberté d'expression et montrant que les artistes sont des acteurs essentiels pour assurer la survie de démocraties dynamiques dans la société mondiale d'aujourd'hui.

---

<sup>4</sup> La sélection des œuvres nationales se ferait dans le cadre d'un processus de consultation multipartite impliquant la société civile et les professionnels de l'art. L'exposition serait reproduite sous forme numérique dans les États membres intéressés et serait également présentée dans les locaux du Conseil de l'Europe. D'autres activités – comme un travail en réseau avec d'autres instances et organisations internationales sur cette initiative – pourraient être développées à l'avenir.

**Concept d'#exposition numérique « Libre de créer, créer pour être libre »  
organisée par le Conseil de l'Europe,  
présentant des œuvres d'art provenant des États membres  
afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique**

## Introduction

À l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), en concertation avec le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), il est proposé d'organiser une nouvelle #exposition numérique du Conseil de l'Europe intitulée « **Libre de créer, créer pour être libre** ».

Ce projet fait suite à la [30e exposition d'art du Conseil de l'Europe](#) intitulée « Soif de liberté. L'art en Europe depuis 1945 » (2012-15), qui attirait l'attention sur l'importance de l'art et de la culture et sur leur relation d'interdépendance avec le droit à la liberté d'expression, tel qu'il est énoncé à l'article 10 de la CEDH, dans le cadre de la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Une exposition numérique marque la prochaine étape d'une réévaluation des expositions classiques à l'aune des besoins du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle propose un regard neuf pour promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique ainsi que le rôle de l'art, de la culture et du patrimoine à l'heure où la démocratie est mise à mal par les défis régionaux et mondiaux liés aux problématiques politiques, économiques, technologiques et environnementales<sup>5</sup>. C'est aussi un moyen nouveau, innovant, de communiquer sur les valeurs du Conseil de l'Europe et de les diffuser.

Comme l'a déjà montré la crise du COVID-19, la liberté d'expression artistique revêt une pertinence systémique pour le fonctionnement des démocraties, et l'art et la culture sont essentiels pour le bien-être, car ils favorisent les processus démocratiques et sensibilisent aux droits de l'homme. L'#exposition numérique du Conseil de l'Europe offrirait l'occasion d'élargir de manière exponentielle l'accessibilité et la portée de l'art et de la culture.

Ce concept présente les finalités et objectifs généraux de ce projet, ainsi que les lignes directrices et les propositions concernant les œuvres d'art exposées.

## Finalités et objectifs

En créant une #exposition numérique d'œuvres d'art réalisées par des artistes des États membres, le Conseil de l'Europe offre à ses Membres une occasion :

1. d'établir clairement la relation d'interdépendance existant entre l'art, la culture, le patrimoine et la liberté d'expression en tant que droit de l'homme fondamental, en mettant ainsi en évidence l'importance du rôle de l'art, de la culture, du patrimoine et de la créativité pour la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques dans la société ;
2. de faciliter la compréhension mutuelle de points de vue différents traduisant les diverses applications de la liberté d'expression artistique et incarnant la diversité des expressions culturelles en s'intéressant à des œuvres artistiques provenant d'une multitude d'États membres ;
3. de relever le niveau des débats et des échanges transnationaux sur le thème de la liberté d'expression, en encourageant les États membres à générer des solutions créatives et des réactions de soutien dans leur propre pays ;
4. de parvenir à une meilleure compréhension des difficultés liées à la liberté d'expression et aux droits de l'homme dans la société d'aujourd'hui, en inspirant une réflexion critique sur la liberté artistique en lien avec les problématiques politiques, économiques, technologiques et environnementales ;

---

<sup>5</sup> La désinformation massive sur Internet et la fabrication de mythes, la montée en puissance des mouvements d'extrême droite, les inégalités grandissantes, la dégradation de l'environnement et le changement climatique résultant des émissions de CO<sub>2</sub>, pour n'en citer que quelques-unes.

5. de tirer pleinement parti de l'énorme potentiel et des formidables possibilités que recèlent les technologies numériques afin de communiquer largement sur l'exposition et sur les œuvres d'art présentées, et de favoriser créations innovantes, processus créatifs et nouvelles productions ;
6. de proposer une réflexion sur les formats permettant d'assurer la visibilité des artistes qui travaillent sur les grandes thématiques des sociétés actuelles en faisant le lien entre la présentation de la pratique artistique et un espace de communication et de réflexion interactive.

### **Lignes directrices**

L'exposition numérique serait organisée par le Conseil de l'Europe, et proposerait un accès numérique mondial total. L'exposition serait également présentée au Palais de l'Europe, à Strasbourg.

Les États membres participants sont invités à s'accorder sur les principes suivants :

- l'exposition comprendra une ou deux œuvres artistiques par État membre participant et présentera en particulier les œuvres proposées par les États membres entrant et sortant qui assurent la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- la sélection de l'œuvre nationale interviendra dans le cadre d'un processus consultatif multilatéral impliquant la société civile et des professionnels du monde de l'art. Ce processus conduirait ainsi à une coopération entre le gouvernement (ministère de la Culture) et les organisations culturelles indépendantes, les conservateurs et commissaires ou d'autres institutions du secteur de l'art et de la culture ;
- l'exposition numérique sera accessible partout et notamment dans les musées et autres institutions culturelles concernées des États membres intéressés ;
- l'accès à l'exposition numérique sera également assuré en différents points du siège du Conseil de l'Europe.

Destinées à constituer un héritage durable consacrant la réussite de l'exposition, toutes les œuvres présentées seront décrites en ligne. Un recueil numérique détaillant et contextualisant les œuvres d'art, ainsi que des documents connexes traitant de la liberté d'expression artistique pourront être téléchargés librement sur l'espace du site web culture/patrimoine du Conseil de l'Europe qui sera réservé à l'exposition numérique, favorisant plus avant la coopération internationale dans ce domaine. Chacune des œuvres présentées par les États membres sera décrite dans un magazine, les différents magazines constituant un recueil global sur ce thème, recueil qui pourra servir de point de départ aux décideurs politiques pour de futures expositions et travaux de recherche dans ce domaine.

### **Propositions concernant les œuvres d'art**

Pour proposer un programme varié et créer un centre accueillant et dynamique susceptible d'attirer un plus large public, le cadre dans lequel s'inscriront les œuvres d'art devrait rester ouvert en termes de contenu et de concept, et permettre ainsi aux États membres de procéder à une sélection en toute liberté et de récompenser la diversité et la créativité, tout en gardant à l'esprit le thème principal : la liberté d'expression artistique<sup>6</sup>.

Les thèmes traités par l'œuvre nationale pourraient être choisis au regard des différents problèmes relatifs à la liberté d'expression dans le pays lui-même, afin de mettre ce sujet en lumière pour le pays concerné. Ils pourraient aussi être organisés en fonction de l'œuvre d'art du prochain pays appelé à assurer la présidence du Comité des Ministres.

Il est vivement recommandé de consulter un commissaire ou un collectif de commissaires, pour réfléchir à la planification effective d'un concept artistique et à la sélection des œuvres appropriées. Les commissaires peuvent être des spécialistes, des collectifs de commissaires ou des artistes.

---

<sup>6</sup> Des spécifications détaillées fixant des règles concrètes pour l'exposition, les caractéristiques techniques et géographiques, ainsi que les considérations financières seront définies par le Conseil de l'Europe et mises à la disposition des États membres sur le site web culture/patrimoine.

Il serait utile de créer un Conseil chargé de superviser, de guider et de coordonner l'exposition numérique pendant toute la durée du projet.

### **Action requise**

Le Bureau du CDCPP est invité :

- à se féliciter de cette occasion de contribuer au 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme par un manifeste sur l'art, la culture, le patrimoine culturel et la liberté d'expression à l'ère du numérique et par un concept d'exposition numérique du Conseil de l'Europe présentant des œuvres d'art provenant des États membres, afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique ;
- à procéder à des échanges sur le manifeste et sur les finalités, objectifs et lignes directrices proposés pour le concept d'exposition numérique en vue de soumettre les textes nécessaires à son lancement à la session plénière du CDCPP ;
- à mobiliser les États membres et autres parties prenantes pour qu'ils soutiennent le manifeste et contribuent activement à la mise en place de l'exposition numérique en présentant, sous format numérique, des œuvres d'art nationales défendant la liberté d'expression, ainsi que des contributions volontaires pour la réalisation du projet.

\*\*\*

## **II. Présentation liminaire d'une publication sur l'E-pertinence de l'art et de la culture à l'ère de l'Intelligence artificielle**

À la suite du séminaire d'experts de Rijeka (12 et 13 octobre 2018) qui a suscité la réflexion sur « la culture, la créativité et l'intelligence artificielle », ainsi que de la conférence d'Helsinki intitulée « Rester maître du jeu – les implications du développement de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit », des travaux ont été entrepris sur une publication du Conseil de l'Europe consacrée à la culture, l'art et l'IA.

Le spécialiste d'Internet Vuk Ćosić est chargé de la rédaction et l'artiste Vladan Joler<sup>7</sup> de la conception. Les éditions du Conseil de l'Europe font office de consultant pour ce projet et publieront cet ouvrage à l'été 2020, à l'occasion de la réunion plénière du CDCPP.

Cette publication rassemble les réflexions tirées des manifestations du Conseil de l'Europe mentionnées précédemment et les associe à des essais et documents universitaires et théoriques-spéculatifs, à un catalogue d'art, à des illustrations des meilleures pratiques des applications d'IA dans les domaines de la culture, de l'art, et du patrimoine, ainsi qu'à des exemples d'art critique.

Parmi les contributeurs et leurs textes, citons notamment Vuk Ćosić (introduction), Matteo Pasquinelli (*Grammar of Error for AI*), Regine Debatty (5 posts de blog sur l'art et l'IA), Felix Stalder (*Algorhythmicity*), Gerfried Stocker (*Rethinking the Techno-logos*), Kate Crawford et Vladan Joler (*Anatomy of an AI System*), James Bridle (*Cloud*), Lev Manovich (*Defining AI arts*), Joana Moll (*Deep Carbon*), Bruce Sterling (*The Beachcomber of Novi Kotor*), Andreas Broeckmann (*Names and Myths of Technologies*), Anne Faucheret et Vanessa Joan Müller (citations), Hito Steyerl et Kate Crawford (*Data Streams*).

Cette publication fera écho aux messages véhiculés par le Conseil de l'Europe, selon lesquels les aspects humains doivent être au centre du développement de l'IA, qui doit s'accomplir en conformité avec les principes des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, dans le respect des instruments internationaux de référence existants, afin que l'IA profite aux individus et aux sociétés.

Des mécanismes de surveillance effectifs et des structures de contrôle démocratiques doivent aussi être mis en place pour tout ce qui touche à la conception, au développement et au déploiement des systèmes d'IA, et pour prévenir de manière effective et légitime toute violation des droits de l'homme et

<sup>7</sup> Créateur, avec Kate Crawford, de l'exposition « Anatomie d'un système d'IA », présentée au *Victoria and Albert Museum*, à Londres, et lors des manifestations du Conseil de l'Europe tenues à Rijeka et à Helsinki et d'une session de l'APCE en 2019.  
Culture – Conseil de l'Europe  
[CDCPP-Bu(2020)2]



lutter contre la discrimination, les inégalités et les préjugés. Il convient de sensibiliser davantage la population aux risques et aux avantages potentiels de l'IA et de développer les nouvelles compétences nécessaires.

Dans ce contexte, il importe d'établir des recommandations et des lignes directrices propres au secteur. La culture et l'art sont particulièrement bien placés pour communiquer sur des sujets complexes, informer, alerter, éduquer, réfléchir, contextualiser, éveiller l'intérêt et proposer des moyens ludiques de se familiariser avec l'innovation. La publication est appelée à être largement distribuée, notamment par l'intermédiaire d'institutions spécialisées comme Ars Electronica, afin de bénéficier de leur réseau et de leur portée à l'échelle mondiale.

### **Action requise**

Le Bureau du CDCPP est invité :

- à se féliciter du lancement prochain de la publication intitulée « E-pertinence – le rôle de l'art et de la culture à l'ère de l'IA » à la session plénière du CDCPP et faire en sorte qu'elle soit diffusée auprès des parties prenantes intéressées au niveau national ;
- à souligner le rôle du secteur dans le débat sur l'intelligence artificielle, en tant que vecteur de l'intelligence sociale et de l'émancipation nécessaires pour accompagner les nouveaux modes de vie caractérisés par une interaction toujours plus grande entre l'homme et la machine, d'où la pertinence des travaux du Comité concernant la culture, la numérisation et l'IA afin de contribuer à ceux du Conseil de l'Europe sur l'IA.

\*\*\*

## **III. Association du Compendium des politiques et tendances culturelles – Rapport préliminaire, 30 mars 2020 (sous forme de lettre d'informations)**

### **COVID-19**

La pandémie du COVID-19 a contraint les institutions et les lieux culturels du monde entier à fermer leurs portes, conduisant à l'annulation de centaines et de milliers de manifestations culturelles et laissant sans travail et sans revenus un nombre encore plus grand de personnes. Bien que les répercussions globales sur le secteur culturel demeurent incertaines, le Compendium des politiques et des tendances culturelles suit les évolutions en cours concernant le COVID-19 et le monde de la culture.

Le Compendium a mobilisé ses auteurs spécialisés afin de recueillir, pour chaque pays, des informations relatives aux répercussions de la crise sur le secteur, ainsi qu'aux mesures qui sont prises à l'heure actuelle. Les réponses reçues sont présentées sur [Culturalpolicies.net](https://culturalpolicies.net) et fréquemment mises à jour. À présent, on dispose d'informations sur les conséquences du COVID-19 pour le secteur culturel et sur les mesures adoptées dans 13 pays : la Croatie, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni, Malte, la République tchèque, la France, l'Estonie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la Norvège et le Portugal. En outre, le Compendium répertorie et classe les initiatives culturelles prises en ligne dans le cadre de la crise actuelle du COVID-19. Cette liste distincte et sectorielle est disponible [ici](#) et sera étoffée régulièrement.

### **Profils de pays**

En 2019, la nouvelle grille des profils de pays a été achevée. Depuis le début de l'année, le Compendium a publié les profils détaillés de la Lituanie, de l'Allemagne, de la Bulgarie et du Royaume-Uni. Suivront ces tout prochains mois la Pologne, la Roumanie, l'Écosse, la Belgique (Flandre), l'Italie, l'Estonie, la Croatie et l'Irlande.

Le Compendium a défini une structure nouvelle et plus concise pour les profils abrégés, et en avril et en mai, il s'emploiera aussi à mettre à jour et à développer les profils des pays suivants : les Pays-Bas, la Lituanie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Estonie, l'Espagne, la Lettonie et l'Autriche.

## **Viabilité écologique et culture**

Au début de l'année, le Compendium s'est renseigné sur les mesures publiques et les pratiques adoptées dans le monde de l'art et de la culture au regard de la viabilité écologique. La publication des informations recueillies a été reportée en raison de la nécessité de se concentrer sur la crise du COVID-19. Elle devrait néanmoins intervenir en temps voulu.

## **Communication et impact**

Le site web du Compendium reste le point central autour duquel s'articule toute la communication sur les associations. En 2020, il a fait en sorte de mettre à jour les actualités chaque semaine et la lettre d'informations mensuelle contient aujourd'hui un plus grand nombre d'actualités provenant de la communauté du Compendium. En particulier, les efforts entrepris par le Compendium et la réactivité dont il fait preuve pour classer les informations pendant la crise du COVID-19 ont conduit à une augmentation des interactions sur les médias sociaux et le site web du système.

Au cours des trois premiers mois de l'année, le Compendium a compté plus de 40 000 consultations de pages et plus de 7 000 utilisateurs. La lettre d'informations mensuelle a été lue par plus de 4 000 personnes et ce nombre continue de croître au rythme de plusieurs nouveaux abonnements chaque semaine.

## **Membres et partenaires**

Il va sans dire que les points mentionnés ci-dessus contribuent tous à renforcer les liens avec les membres et à en attirer de nouveaux. Le Compendium a le plaisir d'annoncer que le ministère géorgien de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports est devenu membre de l'Association.

## **Assemblée générale annuelle du Compendium**

Il est prévu (à ce stade) que l'édition 2020 de l'Assemblée générale annuelle se tienne comme prévu à Bucarest, en Roumanie, du 23 au 25 septembre. Le thème, le contenu et la liste des intervenants étaient en cours de finalisation quand la pandémie du COVID-19 s'est imposée. L'Association communiquera de nouvelles informations sur l'assemblée générale à ses parties prenantes dès que possible.

## **Action requise**

Le Bureau du CDCPP est invité :

- à se féliciter des évolutions relatives à l'Association du Compendium des politiques et tendances culturelles ;
- à inviter les États membres et les instituts de recherche sur la politique culturelle intéressés à devenir parties prenantes de la nouvelle Association ;
- à encourager les parties intéressées à assister à l'édition 2020 de l'Assemblée générale du Compendium qui se tiendra à Bucarest, en Roumanie, du 23 au 25 septembre (contact : office@culturalpolicies.net).

\*\*\*

## **IV. Examen par les pairs de la politique culturelle de la Macédoine du Nord**

En 2019, le gouvernement de la Macédoine du Nord a demandé au Secrétariat d'effectuer un examen par les pairs de sa politique culturelle sur le thème du développement des industries culturelles et créatives et de l'intensification de la coopération régionale, pour qu'il puisse aussi avoir accès aux financements européens dans ce domaine.

L'examen devait avoir lieu à Skopje du 17 au 20 mars 2020 en collaboration avec le ministère de la Culture de la Macédoine du Nord, mais au vu de la situation, il a dû être reporté (les nouvelles dates restent à déterminer). L'équipe chargée de l'examen compte trois experts indépendants dont un expert principal, ainsi que cinq contributeurs voisins issus de la même région (d'Albanie, de Bulgarie, de Grèce, du Kosovo<sup>8</sup>, de Roumanie) et un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

### **Action requise**

Le Bureau du CDCPP est invité :

- à prendre note de la réalisation prochaine d'un examen par les pairs de la politique culturelle de la Macédoine du Nord dans le cadre du programme d'examen des politiques et d'assistance juridique proposé par le Conseil de l'Europe à ses États membres dans les domaines de la culture et du patrimoine ;
- à faire part au Comité et au Secrétariat de tout intérêt manifesté pour la conduite d'examens similaires dans des pays donnés, des dispositions ayant été prises dans le programme et budget 2020-2021 du Conseil de l'Europe pour permettre la réalisation de ces examens par les pairs.

---

<sup>8</sup> « Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo. »